#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VAL-D'OISE

### CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES MAIRIE DE LUZARCHES



Luzarches, le 23 janvier 2023

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Du 20 janvier 2023

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (10): Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Martine Gilles-Duret, Nicolas Abitante, Françoise Jumeau, Laurence Duwer (arrivée 18h30), Martine Rey, Joël Baron, Catherine Talbot, Dominique Collignon

**Procuration (1)**: Michel Mansoux à Nicolas Abitante

Absents (2): Arnold Leeuwin, Carole Novara

Ouverture de la séance à 18h00

Nombre légal de Conseillers : <u>13</u>

En exercice: 13

Présents: 10

Pouvoirs: 1

Votants: 11

Secrétaire de séance : Madame Brigitte Dupont est élue à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente fait l'appel et constate que le quorum est atteint

#### **DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-01-** Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 novembre 2022 **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a été prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**Vu** le décret d'application n°2021-1311 a été publié le même jour. L'ambition de cette réforme est de :

- Simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;
- 📤 De moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes.

**Considérant** l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sauf celles modifiant le code de l'urbanisme qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, supprime

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VAL-D'OISE

### CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES MAIRIE DE LUZARCHES

### **LUZARCHES**

le compte rendu des séances des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicat mixtes fermés.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Considérant** que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 05 novembre dernier a été transmis aux membres du conseil municipal est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents du conseil d'administration, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### Décide

<u>Article 1</u>: d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 novembre 2022

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

#### 18h30 - Arrivée Madame Laurence DUWER

#### Demande d'Aide - Allocation chauffage hiver 2022-2023

Dossier R. DS – Après étude des éléments fournis, il apparaît que la taxe foncière n'y est pas. Les membres présents, d'un commun accord, souhaite reporter cette demande à une séance ultérieure.

Dossier K. B – Après étude des éléments fournis, il apparaît qu'il manque dans le dossier le justificatif relatif à la bourse étudiant pour le collège.

De plus les membres demandent des explications sur le montant noté de 2,60€ pour de la cantine : Est-ce le prix de repas de 2,60€ ?

D'un commun accord, les membres reportent cette demande à une séance ultérieure.

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-02 - Demande d'aide alimentaire - dossier L.C

Considérant la volonté de Monsieur le Président du CCAS de venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant les difficultés financières de Monsieur L.C,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VAL-D'OISE

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES MAIRIE DE LUZARCHES

## **LWZARCHES**

Vu le rapport émis par l'assistante sociale et transmis à l'assemblée, demandant une aide alimentaire.

Après étude des éléments fournis par l'assistante sociale, les membres présents proposent que Monsieur L.C puisse emporter deux repas par jour de la cantine de l'école élémentaire sachant qu'au préalable Madame la Directrice générale des services doit vérifier la faisabilité (chaîne du froid).

De plus ils proposent de lui venir en aide à hauteur de 40€ par mois durant 2 mois en soutien de la croix rouge qui le livre tous les quinze jours.

Madame la Vice-présidente propose donc de venir en aide à Monsieur L.C en lui attribuant un bon alimentaire d'un montant de 40,00 euros sur 2 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

#### Décide

Article 1: D'accepter l'attribution d'un bon alimentaire d'un montant de 40,00 euros sur 2 mois à Monsieur L.C.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-03 - Avenant à la Convention passée avec la Préfecture -Transmission électronique des actes administratifs

Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, le CCAS souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité;

Pour ce faire le CCAS a adhéré au groupement de commande passé par le CIG et a passé une convention avec la préfecture, le 05 novembre dernier, par délibération 2022-28.

En vertu du marché signé le 21 novembre 2022, la société e-legalit Dematis a été choisi comme opérateur de transmission.

Il est donc nécessaire de passer un avenant (joint à la présente note de synthèse) à ladite convention afin de désigner la société e-legalite Dématis comme opérateur de transmission.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la préfecture relative à la dématérialisation des actes administratifs.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide

#### R É P U B L I Q U E FRANÇAISE

### VAL-D'OISE

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES **MAIRIE DE LUZARCHES**

Article 1: D'approuver l'avenant à la convention passée avec la préfecture relative à la transmission électronique des actes administratifs.

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 : Cette délibération est à tout moment révocable

#### POINT 7 - Projets 2023 - Choix des musiciens pour le repas dans anciens

Un devis a été demandé à « Les Grizzlies » d'Asnières sur Oise pour une prestation pour toute l'après-midi. La société propose 1500€.

A cela vient s'ajouter les droits SACEM.

La date du 28 mai 2023 a été arrêté par l'assemblée pour le repas des anciens.

Il est malgré tout demande s'il le repas peut être organisé à une autre date le 21 mai 2023 par exemple?

Finalement après débats et au vu de la conjoncture actuelle il est décidé de ne pas faire le repas des anciens pour l'année 2023.

#### POINT 8 - Point sur les colis de Noël

Suite aux débats précédents et en contrepartie de l'annulation du repas des anciens il proposé de revoir l'organisation des colis de Noël en y ajoutant un goûter avec musiciens à la salle Blanche Montel.

La date retenue, provisoirement, est le samedi 09 décembre 2023.

La valeur des colis sera augmentée.

Les personnes pouvant en bénéficier devront avoir atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre de l'année, retourner le bulletin d'inscription impérativement à la date indiquée.

#### **Questions diverses**

Pour information à l'assemblée, Le Club de l'Age d'Or n'a pas pu bénéficier de la salle de l'Age d'Or, celle-ci a été fermée 2 jeudis à cause du chauffage.

Il est donc demandé à ce que les membres de l'association soient informés dans ce cas et qu'il puisse malgré tout en bénéficier.

La séance est levée à 1915,

Michel MANSOU

Président

**Brigitte DUPONT** 

Secrétaire de séance

RECU EN PREFECTURE le 15/02/2023

pplication agréée E-legalite.com

RP-095-269500716-20230211-2023\_04-DE